

Procès-Verbal - Séance du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Sandrine LO FONG

Absents excusés : Fabien PAREYT, Damien HENRI, Hélène VIRET, Corinne VERRIER,

Secrétaire de séance : Joël DUTOT

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

I – Compte financier unique

Le Maire informe le Conseil Municipal de la généralisation du déploiement du compte financier unique, ce dernier se substituant ainsi au compte administratif et au compte de gestion. Le compte financier unique a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. La mise en oeuvre du CFU devra s'effectuer au plus tard au 1er janvier 2026. Sans attendre 2026, les collectivités souhaitant dès à présent s'inscrire dans cette démarche et qui n'ont pas participé à l'expérimentation peuvent y procéder de manière anticipée.

Madame le Maire propose de mettre en œuvre le compte financier unique dès le 1er janvier 2025, et de faire le nécessaire pour remplir les pré-requis à cette mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre en œuvre, à compter du 01.01.2025 le Compte financier unique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – Mise en œuvre de la télétransmission et de la dématérialisation des actes

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le conseil municipal à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le conseil municipal signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Fongueusemare et la société COSOLUCE, prestataire de service de certificat électronique.

III – Dématérialisation des actes – renouvellement matériel informatique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, il est nécessaire de conventionner avec la société COSOLUCE et de souscrire un certificat de signature RGS**.

De même, le matériel informatique de la mairie (ordinateur et copieur) est vieillissant, et doit être renouvelé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide de procéder au renouvellement du matériel informatique de la mairie, soit l'ordinateur auprès de la société CLIC SERVICE, pour un montant estimé à 1 800 € HT, et le copieur multifonctions d'un montant estimé à 4 000 € HT,
- décide de souscrire auprès de la société COSOLUCE les clés de signature nécessaires, pour un montant de 600 € HT, et le pack Iconnect TDT d'un montant de 375 € HT, auquel s'ajoute l'abonnement annuel de 109,02 € HT.
- décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, et le fonds de concours de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires.
- autorise Madame le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à ce sujet.

IV – Logiciel informatique mairie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'offre de la société COSOLUCE proposant un abonnement aux logiciels Cloud de la gamme Coloria, avec hébergement SaaS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide de souscrire à l'offre présentée par la société COSOLUCE proposant un abonnement aux logiciels Cloud de la gamme Coloria, avec hébergement SaaS, pour un abonnement annuel supplémentaire de 366,45 € HT
- décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires.
- autorise Madame le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à ce sujet.

V - Acquisition matériel

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir cinq tables pour compléter le lot de tables disponibles dans la salle communale pour un montant maximum de 250 € HT par table,
- accepte le remplacement du taille-haies auprès de la société SERY d'un montant de 662,50 € HT,
- décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, et le fonds de concours de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires.
- autorise Madame le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à ce sujet.

VI - Création d'un verger

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide de créer un verger sur le terrain communal situé Hameau du Mont Rôty, rue de l'Usine à Balais, autour de la réserve incendie, comprenant 25 arbres hautes tiges.
- décide d'acquérir les plants nécessaires, ainsi que le matériel, pour un montant estimé de 1715 € HT.
- décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, et le fonds de concours de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la participation de Carbolocal
- décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires.
- autorise Madame le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à ce sujet.

VII - Décision modificative budgétaire n°2

Madame le Maire informe le conseil municipal du montant de l'excédent résultant de la dissolution du SIVOS et revenant à la commune. Afin de prendre en compte cet excédent ainsi que les investissements supplémentaires prévus, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative n°2/2024 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) - 9017 : Agencements et aménagements	2 100,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	6 168,06 €
2157 (21) - 9003 : Matériel et outillage techniques	795,00 €	13461 (13) - 9003 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 500,00 €
2181 (21) - 9003 : Install.générales, agencements	1 500,00 €		
2183 (21) - 9003 : Matériel informatique	7 720,00 €		
Total dépenses	12 115,00 €	Total recettes	11 668,06 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	6 168,06 €	002 (002) : Excédent de fonctionnement rep	7 443,67 €
611 (011) : Contrats de prestations de servi	600,00 €	6419 (013) : Remboursements sur rémunérat	974,00 €
Total dépenses	6 768,06 €	Total recettes	8 417,67 €
Total Dépenses	18 883,06 €	Total Recettes	20 085,73 €

VIII - Illuminations de fin d'année

CONSIDERANT :

- que le contrat triennal de location, pose et dépose des décors d'illuminations de fin d'année n°268.2021.20 signé avec la société Illuminations Services sera prochainement caduc,
- qu'il y a lieu de maintenir la mise en place de décos à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Le Conseil Municipal, décide :

- de poursuivre sous les mêmes formes la mise en place de décos pour les fêtes de fin d'année,

- de retenir le devis de la société Illuminations Services, de MUIDS (27430) pour une durée de trois ans et un montant annuel de 2 037 € HT (2 444,40 € TTC).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat triennal correspondant.

IX – Participation financière classe « foot »

Madame le Maire expose la demande de participation financière de la commune à la classe « foot » du collège l’Oiseau Blanc à Criquetot l’Esneval à hauteur de 115 € par élève de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à cette demande.

X – Communication du rapport d’activités et du compte administratif 2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Au cours de sa séance du 13 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté les comptes administratifs 2023 et la note synthétique de ces comptes administratifs.

Conformément aux dispositions de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l’année 2023 pour communication aux membres du conseil municipal.

L’intégralité des documents, comprenant l’ensemble des comptes administratifs et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2023 de la communauté urbaine.

XI - Projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) - Avis

Au cours de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l’article L. 143-20 du Code de l’urbanisme, le projet de SCoT arrêté est transmis pour avis aux conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de SCoT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SCoT présenté.

XII - Fonds de solidarité Logement (FSL)

VU les textes législatifs et réglementaires relatifs aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la convention proposée par M. le Président du Département,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de confirmer sa participation au dispositif pour 2024, reconductible tacitement, moyennant la cotisation fixée par le département à 0,76 € par habitant, soit 145,16 € (0,76 x 191), et de régler la dépense à l’aide des crédits inscrits à l’article 6281 du budget communal,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à ce sujet.

- SOUHAITE être informé de tout dossier concernant les habitants de Fongueusemare.

XIII - Tarifs communaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de retirer la délibération n°268.2024.08 du 5 avril 2024 relative aux tarifs communaux, en raison de l’illégalité de la gratuité de la redevance d’occupation du domaine public pour les emplacements de restauration rapide/Food truck dans le cadre d’un évènement organisé par les associations communales.

Vu les observations des services de la Préfecture concernant la délibération 268.2024.08,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n°268.2024.08 du 5 avril 2024 relative aux tarifs communaux.

- d’appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Montant
Salle communale	
Location journée ou vin d’honneur (jusqu’à 19h)	100 €
Location vaisselle	1 € le couvert
Association communale (avec mise à disposition matériel et vaisselle)	gratuit
Forfait ménage (si non fait)	150 €

Redevance occupation domaine public	
Emplacement commerces ambulants (Food truck...)	10 € / jour
Supplément forfait électricité associé (si utilisation)	5 € / jour
Manifestation organisée par les associations communales	gratuit

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV - Règlement du cimetière et tarif des concessions au cimetière

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du cimetière a été adopté le 12 décembre 2012. Compte tenu de l'aménagement d'un jardin du souvenir au sein du cimetière communal, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du cimetière et d'actualiser les tarifs des concessions.

Vu le rapport de la commission réunie le 4 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le règlement intérieur du cimetière communal, mis à jour compte tenu de l'aménagement d'un jardin du souvenir,

- décide de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 10 septembre 2024, le tarif des concessions au cimetière:

Habitants de FONGUEUSEMARE		Droit de superposition	Urne supplémentaire	Concession enfant
Concession 30 ans	200 Euros	100 Euros		100 Euros
Concession 50 ans	300 Euros	150 Euros		150 Euros
Cavurne 50 ans	300 Euros		150 Euros	150 Euros
Plaque jardin du souvenir	50 Euros			
Habitants d'autres communes				
Concession 50 ans	1 000 Euros	500 Euros		500 Euros
Cavurne 50 ans	1 000 Euros		500 Euros	500 Euros
Plaque jardin du souvenir	50 Euros			

- autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XV - Recensement de la population.

Madame le Maire rappelle que la commune doit organiser en 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de fixer le taux de vacation retenu pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, décide :

- De fixer à 1 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire au poste d'agent recenseur pour la période du 1er janvier au 28 février 2025,
- de rémunérer cet agent de manière forfaitaire pour le montant intégral de la dotation de recensement 2025,
- de prendre en charge le montant des cotisations à l'URSSAF et à l'IRCANTEC,
- de régler ces dépenses à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget communal de 2025,
- de charger M. le Maire de prendre les arrêtés de nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal.

XVI –INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les éléments relatifs au recensement des éléments naturels, patrimoine et vues sont présentés. La commission en charge de l'urbanisme s'est réunie le 3 septembre pour examiner les propositions transmises par la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Défense contre l'incendie – mise à jour

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'étude réalisée par Altéreo avec la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la mise à jour de l'arrêté communal de défense contre l'incendie. Des modifications sont à apporter et ont été transmises aux services concernés de la communauté Urbaine.

Recensement des cavités souterraines – mise à jour

La communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fait réaliser une mise à jour du recensement des cavités souterraines sur la commune, dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Des précisions ont été demandées aux services concernés de la communauté Urbaine.

Travaux de réfection chemin du Parc

Madame le Maire informe que les travaux de réfection du chemin du Parc ont été réalisés par l'entreprise VASSET en août 2024.

Logement communal

Les occupants du logement situé 650 route du Bois des Saules, rendu inhabitable après le passage de la tempête Ciaran, ont visité le logement communal libre, et souhaitent le louer.

Le dossier est en cours d'étude.

Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal est informé que la ligne de trésorerie est à ce jour intégralement soldée.

Bilan rentrée scolaire

Madame le Maire précise que la rentrée scolaire des enfants de Fongueusemare s'est bien déroulée. Mme Laure VASSELIN a été recrutée pour l'accompagnement des élèves dans le transport scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Manifestations - cérémonies

L'inauguration de la salle communale aura lieu le 31 octobre 2024. A cette occasion, un verre de l'amitié sera servi et les élus mettront à l'honneur Mme Martine ISAAC, qui fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre.

La cérémonie de commémoration du 11 novembre sera organisée dans les mêmes formes que l'année passée, le vin d'honneur sera servi dans la salle communale.

Colis de Noël des aînés

Le conseil municipal souhaite favoriser la rencontre entre les aînés. Ainsi, il propose de ne plus distribuer de colis de Noël aux aînés, et de le remplacer par un goûter de Noël réunissant l'ensemble des aînés à la salle communale le 14 décembre prochain.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épousé, la séance a été levée à 22h20.